

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GLOBAL BIOENERGIES

Société anonyme au capital social de € 82.830
Siège social : 5, rue Henri Desbruères
91000 EVRY
508 596 012 RCS EVRY

Avis de réunion

MM. les actionnaires de la société GLOBAL BIOENERGIES, société anonyme au capital de 82.830 euros, sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 30 novembre 2011 à 17h00, à la Maison de la Chimie - 28, rue Saint Dominique 75007 Paris, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant : *

1. Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2011,
2. Affectation de résultat de l'exercice clos le 30 juin 2011,
3. Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,
4. Quitus au Conseil d'Administration et au Commissaire aux comptes,
5. Pouvoirs en vue des formalités.

Première résolution : Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2011.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2011, et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2011 ainsi que celle du rapport général du Commissaire aux comptes approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2011 tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître une perte s'élevant à - 1.581.611 euros ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution : Affectation de résultat.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, approuve le projet d'affectation du résultat proposé par le Conseil d'Administration et décide en conséquence d'affecter comme suit le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2011, soit - 1.581.611 euros :

Affectation du résultat au 30 juin 2011	Euros
Perte de l'exercice :	- 1.581.611
En totalité au poste « report à nouveau »	- 1.581.611

Après affectation du résultat, le compte report à nouveau s'élèvera à - 3.121.270 euros.

L'Assemblée Générale rappelle, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que le montant des dividendes mis en distribution depuis la création de la société au titre des deux exercices précédents a été le suivant :

Euros	2009	2010
Montant net par action	0	0

Troisième résolution : Conventions réglementées.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et approuve successivement chacune des conventions dont il est fait état dans ce rapport.

Quatrième résolution : Quitus au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, en conséquence de tout ce qui a été présenté et voté ci-dessus, donne, pour l'exercice clos le 30 juin 2011, quitus entier et sans réserve pour l'exécution de leur mandat aux membres du Conseil d'Administration et pour l'accomplissement de sa mission au Commissaire aux comptes.

Cinquième résolution : Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Conditions et modalités de participation à cette assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister à l'assemblée.

Les actionnaires, sont informés que la participation à ladite assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire bancaire ou financier inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale soit le 25 novembre 2011 au plus tard, zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par la Société Générale, 32 rue du Champ de Tir- Service nominatif - BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, soit dans les comptes des titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité qui gère leur compte titres. Cette inscription ou l'enregistrement comptable doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration, ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- Les actionnaires nominatifs pourront en faire la demande directement à la Société GLOBAL BIOENERGIES – Service Actionnaires - 5, rue Henri Desbruères 91030 EVRY Cedex ;
- Les actionnaires au porteur pourront également en faire la demande directement à la Société GLOBAL BIOENERGIES – Service Actionnaires - 5, rue Henri Desbruères 91030 EVRY Cedex mais ils devront obligatoirement joindre, à leur demande de carte d'admission, l'attestation de participation qu'ils pourront obtenir auprès de l'intermédiaire bancaire ou financier habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres.

Les actionnaires souhaitant assister à l'assemblée et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir l'une des trois formules suivantes :

- Soit donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint. Ainsi tout actionnaire devra adresser à la Société GLOBAL BIOENERGIES – Service Actionnaires - 5, rue Henri Desbruères 91030 EVRY Cedex, une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagné d'une copie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat, s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution ;
- Soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'assemblée générale qui émettra un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'Administration ;
- Soit voter par correspondance.

Pour donner pouvoir, se faire représenter ou voter par correspondance, les actionnaires devront :

- Soit adresser une demande d'envoi du formulaire de vote par correspondance /procuration à la société GLOBAL BIOENERGIES – Service Actionnaires - 5, rue Henri Desbruères 91030 EVRY Cedex ; la demande devant parvenir à la société GLOBAL BIOENERGIES – Service Actionnaires - 5, rue Henri Desbruères 91030 EVRY Cedex six (6) jours avant la date de l'assemblée générale soit le 24 novembre 2011 au plus tard ;
- Soit se procurer ledit formulaire de vote par correspondance/procuration sur le site internet de la société à l'adresse suivante : www.global-bioenergies.com;

Les formulaires de vote par correspondance/procuration, accompagnés de leurs annexes, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être parvenus à la société GLOBAL BIOENERGIES – Service Actionnaires - 5, rue Henri Desbruères 91030 EVRY Cedex, trois (3) jours avant la date de l'assemblée générale soit le 26 novembre 2011 au plus tard et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de Commerce, l'actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée mais pourra néanmoins céder à tout moment tout ou partie de ses actions. Cependant, si cette cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifiera la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires.

Aucun transfert d'actions réalisé après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

En application de l'article R.225-71 du Code de Commerce, les actionnaires représentant au moins 5% du capital social de la Société pourront requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée jusqu'à vingt-cinq (25) jours avant la date de ladite assemblée soit jusqu'au 4 novembre 2011 au plus tard.

Les demandes d'inscriptions de projets de résolutions doivent être adressées au siège social de la Société (i) soit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du Conseil d'administration (ii) soit par courrier électronique à l'adresse suivante : invest@global-bioenergies.com et être accompagnées du texte des projets de résolutions et d'un bref exposé des motifs. Si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration, il doit être accompagné des documents renseignements prévus à l'article R.225-83 alinéa 5 du Code de Commerce.

Pour pouvoir user de cette faculté, les propriétaires d'actions au porteur devront, préalablement à leur demande, déposer une attestation d'inscription en compte, délivrée par leur intermédiaire habilité, auprès de la société GLOBAL BIOENERGIES.

En outre, l'examen par l'assemblée générale des projets de résolution déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres, dans les mêmes conditions, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée zéro heure, heure de Paris soit le 25 novembre 2011, zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de Commerce, les actionnaires qui souhaiteraient poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration adresseront ces questions (i) soit par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société, à l'attention du Président du Conseil d'administration (ii) soit par voie électronique à l'adresse suivante : invest@global-bioenergies.com et ce à compter de la présente publication et jusqu'au quatrième (4) jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale soit le 24 novembre 2011 au plus tard, zéro heure, heure de Paris. Pour être prises en compte, ces questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la Loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale sont mis à la disposition des actionnaires, à compter du 8 novembre 2011, sur le site internet de la société :

www.global-bioenergies.com et au siège social de la Société. Ces documents pourront également être transmis aux actionnaires sur simple demande adressée à la société GLOBAL BIOENERGIES – Service Actionnaires - 5, rue Henri Desbruères 91030 EVRY Cedex.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires, le cas échéant, seront publiés sans délai sur ce site.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolution présentées, le cas échéant par des actionnaires dans les conditions susvisées.

Le Conseil d'administration.

1106033